

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 16 janvier 2025

	Présent	Absent
PANNEQUIN Bernard	X	
GUILLOT Jean-Michel	X	
RANVAL Lionel	X	
ANJORAN Caroline	X	
COULLON Jeannine	X	
GAUTHIER Thierry	X	
MONTREAU Déborah		X
RANDUINEAU Guillaume	X	
THEVENOT Didier	X	

Secrétaire de séance : GAUTHIER Thierry

	ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024	
2	Révision de loyer d'un logement communal	Délibération 2025_01
3	Ouverture de la section d'investissement	Délibération 2025_02
4	Demande de modification d'un chemin communal	Délibération 2025_03
5	Projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne	
6	Projet photovoltaïque	
7	Questions diverses	
8	Compte-rendu de réunions et commissions	

1/ APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL (délibération 2025_01)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du loyer du logement communal situé 7 rue du Lavoir (1^{er} étage) à Saint-Bohaire, conformément au contrat de bail en vigueur. L'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base pour réviser les loyers des logements.

Le trimestre servant d'indice de référence est le 4ème trimestre de l'année 2024 soit 144,64.

Modalités de calcul : nouveau loyer =

loyer en cours x (IRL du 4ème trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente).
soit $328,26 \times (144,64/142,06) = 334,22 \text{ €}$

Monsieur le Maire propose que la provision pour la taxe ordures ménagères passe de 6,10 € à 6,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le loyer mensuel du logement communal à compter du 1^{er} février 2025 à **334,22 €**,
- de fixer la provision pour ordures ménagères à **6,40 €**,
soit un total de **334,22 € + 6,40 € = 340,62 €**

Vote : à l'unanimité

3/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération 2025_02)

I- Contexte :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 304 670 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 76 167,50 € (soit 25% de 304 670 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 76 167,50 €, selon la répartition ajustée suivante:

chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2152	Installations de voirie	15 000,00€
21	21538	Autres réseaux	3 000,00€
21	2111	Terrains nus	5 000,00€
21	2138	Autres constructions	18 000,00€

TOTAL = 41 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 76 167,50€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N°41 (délibération 2025_03)

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10-2 ;

Monsieur le Maire explique que le chemin rural n°41 dit « de la Sourdière à Saint-Bohaire » longe des parcelles appartenant à Monsieur CHERRIER Stéphane, SCEA CHERRIER, Monsieur VINCENT Michel, et Madame VASSOR Christine. Ces derniers, sur proposition de Monsieur CHERRIER Stéphane, exploitant agricole des parcelles concernées, proposent de modifier le tracé dudit chemin sur les parcelles ZK0032, ZK0033, ZL0019, ZL0020, ZL0018 et ZL0004 leur appartenant.

Les dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural, autorisent désormais l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

En application de ces dispositions, il est donc proposé l'échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Ce nouveau tracé ne remet pas en cause les conditions de desserte des propriétés voisines et garantit la continuité du chemin rural. Le nouveau chemin respectera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Une information du public doit néanmoins être organisée préalablement à cet échange conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que tous les frais seront à la charge de Monsieur CHERRIER Stéphane ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer le public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois.

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

5/ PROJETS D'ENJEUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le Comité de bassin Loire-Bretagne a lancé consultation du public pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2028-2033 (SDAGE) et du plan de gestion des risques d'inondation. Ce document d'orientation doit être mis à jour tous les 6 ans. La consultation a été lancée du 25/11/2024 au 25/03/2025 pour les assemblées et du 25/11/2024 au 25/05/2025 pour le public. Le public peut répondre au questionnaire en ligne sur le site internet <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/> ou se rendre dans un guichet France Services.

L'objectif est de dégager un avenir collectif à l'horizon 2050, permettant d'optimiser la résilience des milieux et des usages dans le bassin. Un « atlas de bassin » a été réalisé en 2023 identifiant les grandes tendances du bassin en termes de climat, démographie, milieux de vie ou gouvernance.

Un état des lieux 2025 du bassin Loire-Bretagne est un préalable à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures 2028-2033. Il permet de déterminer par exemple l'état des masses d'eau et permet l'évaluation des pressions qui ont un impact sur l'état des masses d'eau. Les maires sont invités à organiser un point d'information sur le sujet.

6/ PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT MONTIGNY

M. le Maire donne lecture aux élus du courrier électronique de la société Aboenergy, reçu le 5 décembre dernier, apportant quelques précisions complémentaires sur le projet. Les élus ne souhaitent pas modifier la décision de refus prise lors de la dernière réunion du dernier conseil municipal.

7/ QUESTIONS DIVERSES

L'entreprise NLX SAS (Villefrancœur) a proposé de mettre à disposition pendant 6 mois, via une convention, un système d'éclairage led sur un court de tennis de la commune. À l'issue de cet essai, la commune devra décider si elle souhaite rendre le matériel ou l'acheter (2 900,00 € HT). Le conseil municipal accepte cette mise à disposition. Un devis sera demandé à l'assurance.

8/ COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- 02/12 : réunion avec l'ABF au conseil départemental (B. Pannequin)
- 03/12 : conseil communautaire (B. Pannequin & J-M Guillot)
- 04/12 : Réunion du syndicat de vidéoprotection (SICOM41) à Huisseau/Cosson (B. Pannequin)
- 05/12 : cérémonie des AFN (B. Pannequin)
- 05/12 : suivi olfactif du méthaniseur de Fossé (B. Pannequin)
- 10/12 : Syndicat du Pays des Châteaux (L. Ranval)
- 11/12 : SIAB (B. Pannequin)
- 12/12 : Commission développement et attractivité du territoire (J-M Guillot et L. Ranval)
- 13/12 : atelier économie circulaire + Bureau communautaire (B. Pannequin)
- 14/12 : Assemblée générale du TC Cisse (J-M Guillot)
- 16/12 : réunion Orgue en Cisse (B. Pannequin)
- 16/12 : SMAEP (J-M Guillot, G. Randuineau)
- 19/12 : cérémonie de vœux
- 06/01 : bornage de parcelles (B. Pannequin)
- 07/01 : réunion sur la sécurisation du bourg avec le bureau d'études, le Conseil Départemental et l'entreprise Barbosa
- 09/01 : Assemblée Générale des associations (B. Pannequin)
- 13/01 : conférence intercommunale du logement (L. Ranval)
- 20/01 : rencontre avec la directrice du DITEP (B. Pannequin)

Fin de séance : 21h15

Prochaine réunion : 25 février 2025

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER

Le Maire, Bernard PANNEQUIN